

Délibération du Conseil municipal n° 087/2024

Le six novembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le trente et un octobre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, François Bernigaud, Gilles Duvert, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Françoise Berthoud, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Jacqueline Baret, Bruno Jacovella, Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Michel Deridder à Jean-Charles Congard, Renée-Claire Mancret à Cécile Conry, Roberte Pelletier à Isabelle Gloux, Didier Bouvard à Claudine Chassagne, Marie-Paule Balicco à Gérald Giraud, Laurent Robert à Brigitte Dulong.

Absents : Frédéric Cuchet.

Coupes de bois 2025 en bois façonné et délégation à l'Office National des Forêts

Visas

Vu l'article L.111-1 du Code forestier relatif aux forêts communales ;

Vu les articles L.121-2 et L.121-3 du Code forestier relatifs aux compétences et aux missions de l'ONF ;

Vu l'avis de la commission Transition Écologique et Biodiversité le 15 octobre 2024.

Contexte

Considérant le patrimoine forestier de la commune et le besoin d'entretien qui en découle ;

Considérant le plan d'aménagement forestier signé entre l'ONF et la commune ;

Considérant la possibilité de confier l'entretien des forêts communales à l'ONF en bois façonné, avec en contrepartie des frais de gestion et de gardiennage correspondant à 10 % des recettes nettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- De déléguer à l'ONF la gestion de la vente des produits des coupes de bois des parcelles forestières n° 54, 46, 32, 63, 65, 44 ; Il est précisé qu'une partie des recettes estimées sera obtenue en 2025.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la coupe de bois des parcelles forestières citées ;
- D'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- De mandater le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le six novembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

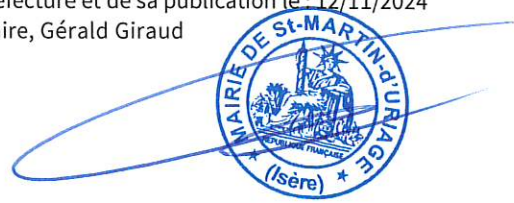
Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 21, absent : 1, votants : 27 (6 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission

en Préfecture et de sa publication le : 12/11/2024

Le Maire, Gérald Giraud



Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal n° 087/2024

Coupes de bois 2025 en bois façonné et délégation à l'Office National des Forêts

Coupes de bois 2025 en bois façonné et délégation à l'Office National des Forêts

Préconisation d'exploitation et mode de commercialisation

Préambule :

Il est important de rappeler que les coupes auront lieu de façon privilégiée d'août à décembre 2025 et si besoin étendues après accord de la commune à juillet-janvier.

De plus, au moins 3 arbres morts seront conservés sur les parcelles considérées.

Un état des lieux avant/après des pistes et routes forestières sera effectué afin de rendre ces infrastructures dans le meilleur état possible après exploitation.

ÉTAT D'ASSIETTE 2025 :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir(ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délégation
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
54	IRR	230	5	2025	2025		X					bois façonné		
46	IRR	310	9	2025	2025		X					bois façonné		
32	AME	258,8	5	2024	2025		X					bois façonné		
63	AME	362,3	9	2017	2025		X					bois façonné		
65	AME	177,1	4,4	2017	2025		X					bois façonné		
44	IRR	373,8	13	2025	2025		X					bois façonné		
TOTAL		1712												

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Conditions d'exploitation de la forêt et enjeux

L'exploitation se déroulera conformément au cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF)

- 1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase
- 2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
- 3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

ainsi qu'aux conditions particulières ci-dessous :

- L'exploitation sera programmée **hors période de nidification**
- Le cas échéant, l'apparition de foyers de scolytes nécessitera une intervention rapide afin d'extraire les bois et d'enrayer ainsi le cycle de développement des scolytes.
- Il a été convenu qu'il sera identifié les sentiers touristiques en interférence avec les coupes de l'EA25 et plus particulièrement avec le réseau de pistes forestières qui sera utilisé.

ENJEUX

Parcelle	Période	Enjeu touristique	Enjeu environnemental	Enjeu d'exploitation	Prescriptions
32	Octobre/ novembre	→ Faible	→ faible		
44	Octobre/ novembre	→ Fort - présence d'un sentier pédestre assez fréquenté - présence d'une ancienne piste VTT à ne pas prendre en compte	→ Fort - ENS des marais chaud - Fourmillières / amphibiens	-> Fort - zone humide - Pas de martelage effectué à proximité des zones humides	- fermeture du sentier pédestre avec signalétique - éviter au mieux les fourmillières - ne pas circuler dans les zones mouilleuses
46	Octobre/ novembre	-> Fort - fréquentation du public (champignons) - présence d'une ancienne piste VTT à ne pas prendre en compte	-> fort -ENS des marais chaud - Fourmillières / amphibiens / avifaune nocturne (données ?)	-> Fort - zone humide - Pas de martelage effectué à proximité des zones humides - demande de la commune de prélever les arbres en lisière de piste/lentille d'eau pour mise en lumière.	- fermeture du sentier pédestre avec signalétique - éviter au mieux les fourmillières - ne pas circuler dans les zones mouilleuses
54	Octobre/ novembre	→ faible	→ Faible - quelques fourmillières		- éviter au mieux les fourmillières
63	Octobre/ novembre	→ Fort - présence d'un sentier pédestre	→ Faible		- fermeture du sentier pédestre avec signalétique
65	Octobre/ novembre	- faible	- faible		

Annexe 2 : Délibération du Conseil municipal n° 087/2024

Coupes de bois 2025 en bois façonné et délégation à l'Office National des Forêts

Carte des parcelles forestières de la commune et état d'assiette 2025

